



Liste de contrôle pour les grandes manifestations à partir d'une fréquentation prévue de 1000 personnes par jour (soirées dites « festivals de bars et de pubs », manifestations en plein air, etc.)

La demande, accompagnée d'un dossier complet, doit être déposée deux mois à l'avance au minimum auprès de la commune concernée par le projet (art. 26 OHR).
[Exception: dans le cas de **manifestations en forêt**, la demande et son dossier doivent être remis trois mois avant la date prévue (art. 30 OCFo)].

Les thèmes sont traités par ordre alphabétique dans la présente liste de contrôle.

Légende des symboles figurant sur la liste de contrôle:

- **Documents à fournir et contenus minimaux**
(Les attestations et les garanties peuvent être remises dans le cadre du projet général.)
- Précisions utiles et recommandations

Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
Boissons / Tabac	<p>Désigner la personne responsable du respect du «Modèle en matière de protection de la jeunesse».</p> <p>Les articles 26, 29 et 29a LHR prévoient ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> – pas de service/de vente de boissons alcooliques distillées ou non distillées (vin, bière, moût fermenté, etc.) aux jeunes de moins de 16 ans ainsi qu'aux élèves soumis à la scolarité obligatoire; – pas de service/de vente de boissons alcooliques distillées (alcopops, Smirnoff, boisson vodka Red bull, etc.) aux jeunes de moins de 18 ans; – offre d'au moins trois boissons sans alcool qui, à quantité égale, sont moins chères que la boisson alcoolique la moins onéreuse; – pas de service aux jeunes de moins de 16 ans après 21 heures, si elle ou ils ne sont pas accompagnés d'adultes; – pas d'obligation ni d'incitation à consommer des boissons alcoolisées; – interdiction de faire de la publicité pour de l'alcool ou un commerce de détail vendant de l'alcool, pas d'organisation de concours, de jeux de boissons, etc. (Les spiritueux doivent être vendus à des prix couvrant les coûts et toute publicité liée au prix est interdite. Les «happy hours», pendant lesquelles les spiritueux sont vendus à moitié prix ou deux boissons sont proposées au prix d'une, sont interdites en particulier). 	<ul style="list-style-type: none"> □ Modèle en matière de protection de la jeunesse <ul style="list-style-type: none"> – Âge d'entrée – Formation du personnel de vente – Comment la formation et la surveillance du personnel ont-elles lieu? ➤ <i>Les boissons alcoolisées apportées ne sont pas tolérées.</i> ➤ <i>Bracelets / Vente d'alcool uniquement sur présentation d'une pièce d'identité</i> ➤ <i>Contrats conclus avec les sous-locataires (p. ex. exploitants de bar, de stands). Ces contrats doivent préciser que lors de manifestations pour lesquelles une seule personne est responsable, les exploitantes et exploitants de stands concernés connaissent leur responsabilité.</i>

Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
	<p>Article 136 CPS:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Quiconque aura remis à un enfant de moins de 16 ans ou aura mis à sa disposition des boissons alcooliques ou d'autres substances dans des quantités pouvant mettre en danger sa santé sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. – La remise et la vente de tabac aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans sont interdites. 	
Circulation	<p>Désigner la personne responsable de la circulation et du service d'ordre</p> <ul style="list-style-type: none"> – À partir du moment où une manifestation a une incidence sur la circulation routière (routes cantonales et communales), il convient de joindre à la demande d'autorisation unique (hôtellerie et restauration) le <u>formulaire d'annonce d'une manifestation</u> (enregistrez le document pdf sur votre ordinateur et ouvrez le fichier avec le programme «Adobe Acrobat DC») ^[6]. – Les mesures visant à régler la circulation dans les rues et sur les places doivent relever d'un service professionnel. Consulter la <u>liste des institutions privées autorisées à régler la circulation</u> ^[6]. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modèle relatif à la circulation <ul style="list-style-type: none"> – Service responsable de la circulation / service d'ordre – Programme en cas de mauvais temps (p. ex. recouvrir la voie d'accès/le sol de plaquettes de bois ou de plaques) – Combien de personnes sont-elles en activité, et à quels moments? – Indications sur les possibilités de stationnement (où, précisément, les places sont-elles prévues?) – Signalisation des accès aux places de stationnement et au site de la manifestation – Axe de secours pour les organisations d'intervention d'urgence (dans les deux sens) – Prise en compte des transports publics ➤ <i>Les axes de secours pour les organisations d'intervention d'urgence doivent impérativement rester accessibles à tout moment.</i> ➤ <i>La commune doit, le cas échéant, publier dans la feuille officielle d'avis la fermeture de routes à la circulation.</i>
Dépassement de l'horaire	<ul style="list-style-type: none"> – Respecter le règlement de police de la commune concernée – Prévoir une protection contre le bruit qui corresponde aux conditions des alentours 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Service de sécurité chargé de faire respecter le repos nocturne ➤ <i>Information des personnes riveraines par des dépliants, un journal, etc. (un contact préalable avec elles ou des informations qui leur auront été fournies augmentent l'acceptation de la manifestation)</i>
Élimination	<p>Désigner la personne responsable de l'application du plan de réutilisation de la vaisselle, de l'élimination des déchets et du nettoyage.</p> <p>Si la mise à disposition de vaisselle réutilisable sur le lieu de la manifestation entraîne une charge disproportionnée, il convient de prendre des mesures appropriées visant à éviter ou à réduire la production de déchets (art. 17a, al. 3 OHR).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Plan d'élimination des déchets <ul style="list-style-type: none"> – Réutilisation de la vaisselle (observer les dispositions prévues dans l'autorisation) – Élimination des déchets (postes de collecte séparés) – Nettoyage du terrain (prévoir suffisamment de personnes) – Évacuation des eaux usées (discuter avec la commune ou les établissements communaux)
Forêt	<ul style="list-style-type: none"> – Il convient de tenir compte des informations contenues dans l'ISCB sur les manifestations en forêt: <u>ISCB n° 9/921.11/5.1.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclarations de consentement écrites des propriétaires forestiers particulièrement concernés

Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> – La demande doit être déposée trois mois au plus tard avant la date prévue pour la manifestation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Il est conseillé à la personne requérante de prendre contact suffisamment tôt avec la division forestière compétente (> zones protégées, lisières de forêts sensibles, propriétés forestières, etc.).</i>
Généralités	<ul style="list-style-type: none"> – La vente de mets et de boissons lors de manifestations est soumise à une autorisation (art. 7, al. 1, lit. f LHR). – Le formulaire «Hôtellerie et restauration, demande d'autorisation unique» (F) est disponible auprès de la commune concernée par le projet et de la préfecture. On peut également le télécharger à partir du site Internet des préfectures. – Formulaire «<u>Hôtellerie et restauration, demande d'autorisation unique</u>» – La demande doit être signée par la personne responsable et par le propriétaire foncier ou le propriétaire immobilier. – L'autorisation ne peut être délivrée que pour une personne physique. La personne responsable doit assumer l'entière responsabilité de la manifestation. – Après avoir reçu les documents, la préfecture décide si une réception (visite) est nécessaire avant l'ouverture de la manifestation et quels représentants doivent y être conviés (commune, AIB, Laboratoire cantonal, police, sapeurs-pompiers, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Hôtellerie et restauration, demande d'autorisation unique <input type="checkbox"/> Plan de situation Le plan doit présenter les points suivants: <ul style="list-style-type: none"> – Clôture du terrain de fête – Scène, espace réservé aux spectateurs, possibilités de restauration, installations sanitaires, possibilités de stationnement, axe de sauvetage, extincteurs à main, voies d'évacuation, sorties de secours, emplacements des personnes affectées à la sécurité et du service sanitaire, etc. – Le plan de situation doit être signé par l'ensemble des propriétaires fonciers ou immobiliers des parcelles concernées. <input type="checkbox"/> Liste complète des personnes responsables des différents domaines (domaines, prénom, nom, n° de tél. portable) <input type="checkbox"/> Approbation écrite du propriétaire foncier ou immobilier pour le site de stationnement des véhicules <input type="checkbox"/> Programme de la fête/ou de la manifestation
Infrastructure	Les questions relatives au courant, au prélèvement d'eau et aux eaux usées doivent faire l'objet de discussions ou de réglementations avec la commune ou les établissements communaux.	
Installations sanitaires	Désigner la personne responsable de l'application des prescriptions en matière d'hygiène.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de toilettes suffisant ➤ <i>Passage toutes les heures pour contrôler l'état des toilettes et les nettoyer, selon un plan séparé</i>
Prescriptions de la police des denrées alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Il y a lieu d'élaborer un <u>système d'autocontrôle</u> (art. 23 de la loi sur les denrées alimentaires)^[4] ➤ Le modèle d'autocontrôle doit pouvoir être présenté aux organes de contrôle lors de la manifestation. ➤ Pour toute question, le Laboratoire cantonal, à Berne, est à votre disposition (tél. 031 633 11 11). 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Autocontrôle des conditions d'hygiène dans la manipulation des denrées alimentaires (doit être disponible sur le lieu de la manifestation)^[4]. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> https://www.weu.be.ch/fr/start/themen/lebensmittelsicherheit/lebensmittel-gebrauchsgegenstaende/selbstkontrolle-erstellen.html <input type="checkbox"/> Dispositifs de nettoyage pour les mains et essuie-mains jetables
Protection contre les incendies	<p><i>Note explicative: «Sécurité lors de manifestations temporaires»</i></p> <p><i>L'assurance immobilière Berne (AIB) intervient à titre onéreux pour les requérants.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Confirmation du respect des prescriptions prévues dans le document «Assurer la sécurité lors de manifestations» de l'assurance immobilière du canton de Berne (disponible à l'adresse https://gvb.ch/fr/fachbereich-

Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
		<p>brandschutz/grundlagen.html). (La confirmation peut également être intégrée au projet général signé).</p> <p>En particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Confirmation de l'entreprise de construction de la tente attestant que la tente ou la tribune répond aux exigences de sécurité. – Nombre suffisant de postes et de matériel d'adduction d'eau d'extinction, modèles agréés d'extincteurs à main placés au bon endroit – Présence d'un paratonnerre garantie – Pas d'utilisation de décorations inflammables – Voies d'évacuation
	Installations à gaz liquéfié (barbecue au grill)	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les installations à gaz liquéfié, et notamment leur étanchéité, doivent être contrôlées périodiquement ainsi qu'avant leur mise en service, après toute opération d'entretien ou toute modification (art. 32c, al. 4 OPA). Il incombe à la personne responsable de contrôler la présence des vignettes (certificats de contrôle) et de remplir la liste de contrôle. La directive à ce sujet peut être téléchargée à partir du site du Cercle de travail GPL pour la sécurité de gaz liquéfiés, à l'adresse suivante: L'Association Cercle de travail GPL Sécurité des systèmes de GPL (arbeitskreis-lpg.ch) liste de contrôle pour les manifestations). <input type="checkbox"/> Ces contrôles périodiques des installations à gaz liquéfié doivent être effectués par une ou un spécialiste formé à cet effet. Vous trouverez la liste des personnes agréées pour le contrôle du gaz par le Cercle de travail GPL à l'adresse suivante: Contrôle de gaz – Cercle de travail GPL (arbeitskreis-lpg.ch).
Publicité / Réclame	<ul style="list-style-type: none"> – Il convient de tenir compte des informations de l'ISCB n° 7/722.51/1.1. – Les autorisations nécessaires à l'affichage de publicité le long des routes communales dépendent de la commune concernée. 	
Repos nocturne (en règle générale de 22h à 6h)	<p>La personne responsable (art. 21 LHR)</p> <ul style="list-style-type: none"> – veille à l'ordre et à la tranquillité sur le lieu de la manifestation; – fait en sorte que le voisinage ne soit pas incommodé de manière excessive; – veille à ce que sa clientèle ne cause pas de bruit inutile aux alentours du site de la manifestation; – signale l'heure de fermeture en temps utile à ses hôtes et leur enjoint de quitter le terrain. 	
Repos pendant les jours de grande fête	<p>Il convient de respecter le principe du repos les jours de grande fête (art.7, al. 2 LHR). Les jours de grande fête, sont en principe interdits: les manifestations sportives, les exercices de tir, les fêtes de tir, de chant et</p>	<p>➤ Une décision du conseil communal compétent est nécessaire pour organiser des manifestations les jours de grande fête^[1]</p>

Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
	autres fêtes semblables, ainsi que toute autre manifestation importante non religieuse, pour autant qu'il ne s'agisse pas de manifestations qui ont une tradition établie (art. 4 de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels). Les jours de grande fête sont Vendredi saint, Pâques, l'Ascension, Pentecôte, le Jeûne fédéral et Noël (art. 2, lit. b de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels).	
Responsabilité^[6]	La personne détentrice de l'autorisation assume la responsabilité du bon déroulement de l'ensemble de la manifestation. Cette responsabilité ne porte pas uniquement sur la partie liée à la restauration mais aussi, par exemple, sur les questions de trafic, de sécurité, de sonorisation, de protection contre l'incendie, etc.	
Sécurité	La préfecture se réserve la possibilité de faire examiner le plan de sécurité par les organisations, les offices et les services compétents avant d'accorder l'autorisation.	<ul style="list-style-type: none"> – Plan de sécurité – Définition des responsabilités – Contrat avec l'organisation chargée de la sécurité (entreprise, nombre de personnes présentes sur place, heures de présence, sites, prénom, nom, n° de téléphone portable de la personne responsable) – Gestion de divers dangers (intempéries, grande chaleur, vent, émissions de gaz et événements susceptibles de déclencher la panique chez les visiteurs) – Plan d'évacuation – Nombre et emplacement des sorties de secours, voir la <u>Note explicative: «Sécurité lors de manifestations temporaires»</u> de l'assurance immobilière Berne – Éclairage de secours (indépendant du circuit) – Documentation de la coopération avec les organisations de sauvetage (système d'alarme, plan d'intervention avec indication de la voie d'accès et de l'axe de sauvetage, accès pour les services d'intervention, év. salle d'attente pour les forces d'intervention et les moyens d'engagement, voies de fuite et sorties de secours sur le périmètre, lieux de rassemblement définis, extincteurs, alimentation en eau d'extinction, etc.) – Barrières de sécurité
	<p>Art. 21a Loi sur l'hôtellerie et la restauration Exigences visant le personnel de sécurité</p> <p>¹ La personne responsable veille à ce que les collaboratrices et collaborateurs agissant dans le domaine de la sécurité, notamment les portières et portiers, remplissent les conditions suivantes:</p> <p>a. elles et ils ont la nationalité suisse ou sont ressortissantes ou ressortissants étrangers autorisés par les Accords bilatéraux à séjourner en Suisse et y exercer une activité lucrative, titulaires d'une</p>	<p>➤ L'article 21a LHR est valable à partir du 1^{er} mai 2021^[1].</p>

Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
	<p>autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour depuis deux ans au moins;</p> <p>b. elles et ils ont l'exercice des droits civils;</p> <p>c. elles et ils ont un extrait de casier judiciaire vierge de toute condamnation pour un crime ou un délit incompatible avec l'exécution de prestations de sécurité et</p> <p>d. elles et ils ont suivi une formation appropriée dans le domaine de la sécurité en vue de l'accomplissement de leurs tâches et suivent régulièrement des activités de perfectionnement tant que durent leurs rapports de travail.</p>	
Services de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> La loi sur les prestations des entreprises de sécurité privées (LPESP) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Toutes les entreprises de sécurité privées qui fournissent des prestations dans le canton de Berne ont jusqu'à la fin juin 2020 pour justifier auprès de la Police cantonale d'une assurance responsabilité civile d'entreprise qui les couvre à hauteur de cinq millions de francs au moins (art. 5, al. 1, lit. g en relation avec l'art. 20, al. 3 LPESP et l'art. 3, al. 2 lit. a OPESP)^[3]. 	
Service météorologique / Alertes	Selon la manifestation et la taille de celle-ci.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contact avec le service météorologique <ul style="list-style-type: none"> – Confirmation de la prise de contact (la confirmation peut également être intégrée <i>au projet général signé</i>)
Services sanitaires	<p>Désigner la personne responsable de l'application du plan.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour toute question relative au plan d'intervention du service sanitaire, s'adresser au Service Gestion des catastrophes (Direction de la santé publique, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne): info.kata@be.ch. ➤ Lors de manifestations de plus de 1000 participantes et participants ou nécessitant une coordination accrue: la préfecture informe le service de sauvetage compétent en joignant une copie de l'autorisation relevant de l'hôtellerie et de la restauration concernant l'événement. Des réserves ou des constatations, le cas échéant, doivent être formulées auprès de la préfecture dans un délai de cinq jours ouvrés^[3]. ➤ Lors de manifestations de plus de 5000 participantes et participants: la préfecture adresse le plan d'intervention du service sanitaire au service de sauvetage compétent ainsi qu'à l'Office du médecin cantonal afin qu'ils prennent position. Des réserves, le cas échéant, doivent être formulées auprès de la préfecture dans un délai de cinq jours ouvrés. Une copie de l'autorisation est aussi envoyée à la Centrale d'appels sanitaires urgents^[3]. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan sanitaire (<i>Nombre de sanitaires et périodes d'intervention</i>) ➤ <i>Discussion avec le service de sauvetage compétent</i> ➤ <i>Le cas échéant, informer l'hôpital le plus proche de la tenue de la manifestation.</i> ➤ <i>Directives pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations (https://www.ocvs.ch/uploads/default/id-88-Directives-organisation-manifestations-F.pdf)^[3]</i> ➤ <i>Plan d'intervention du service sanitaire: aide-mémoire^[3]</i>

Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
➤ Care Team	<p>Désigner la personne responsable de l'application de la stratégie.</p> <p>Pour toute question concernant la stratégie Care Team, le Care Team du canton de Berne (tél. 031 636 05 80 ou courriel: careteam@.be.ch) est à votre disposition. Site Internet: Care Team du canton de Berne</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stratégie Care Team ➤ Liste de contrôle pour la gestion de crise / la prise en charge des personnes lors des grandes manifestations
Sonorisation de la manifestation / Emploi de rayons laser	<ul style="list-style-type: none"> – Quiconque organise des manifestations est tenu de limiter les émissions sonores de manière à ce que les immissions produites lors de la manifestation ne dépassent pas le niveau sonore moyen de 100 dB(A) (art. 19 de l'ordonnance du 27 février 2019 relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son [O-LRNIS; RS 814.711]). – En cas de niveaux sonores moyens supérieurs à 93 db(A), il convient de remettre le formulaire «Annonce de manifestations émettant plus de 93 dB(A) selon l'OLRNIS» à la préfecture. – La préfecture transmet le formulaire à la Police cantonale de Berne, Service spécialisé Acoustique du bruit/Technique laser. – Les manifestations utilisant des installations laser des classes 1M, 2M, 3R, 3B ou 4 doivent être annoncées à partir du 1^{er} décembre 2020 à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) au plus tard 14 jours à l'avance par son portail électronique (art. 12 ss de l'ordonnance du 27 février 2019 relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son [O-LRNIS; RS 814.711]). La personne responsable s'assure qu'une personne qualifiée utilise l'installation laser lors de manifestations des classes 1M, 2M, 3R, 3B ou 4 (art. 12 ss O-LRNIS)^[4]. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formulaire «Annonce de manifestations émettant plus de 93 dB(A) selon l'O-LRNIS» ➤ Plan du site mentionnant la zone de récupération auditive (si celle-ci est exigée) ➤ Annonce lors de manifestations avec rayonnement laser https://www.gate.bag.admin.ch/mpl/ui/home ➤ <i>Les charges et les informations mentionnées dans les deux formulaires doivent être appliquées et prises en compte.</i>
Tente / Tribune	<p>Désigner la personne responsable du montage de la tente ou de la tribune.</p> <p><i>Note explicative: «Sécurité lors de manifestations temporaires»</i></p>	<p>Documentation sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le nombre suffisant de voies d'évacuation ➤ la présence de paratonnerres ➤ les postes et le matériel d'adduction d'eau d'extinction, les extincteurs à main ➤ l'absence de décorations inflammables ➤ la statique (une confirmation attestant du respect des normes suisses concernant la charge d'utilisation et la charge due au vent doit être remise avant que la tribune ne soit utilisée). ➤ <i>Fixations suffisantes dans le cas des tentes (tempête)</i> ➤ <i>Quelles sont les vitesses de vent dont il faut tenir compte?</i>

Thèmes (par ordre alphabétique)	Explications	Documents à fournir // Précisions/recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Il convient de prendre en considération les données propres au lieu; le cas échéant, consulter d'autres services spécialisés (p. ex. proximité d'une ligne ferroviaire ou emplacement dans la forêt).</i>
<p>Vaisselle réutilisable et consigne obligatoire^[5]</p>	<p>Principe: Article 17a OHR</p> <p>Dans le canton de Berne, les manifestations réunissant plus de 1000 personnes (sur la durée totale de la manifestation) sont soumises à l'obligation d'employer de la vaisselle réutilisable consignée.</p> <p>Dérogations: les marchés et les salons, dans la mesure où le nombre de stands d'exposition est nettement supérieur à celui des stands de restauration.</p> <p>Les communes peuvent, par voie de règlement, édicter des dispositions plus strictes. Il est par conséquent recommandé aux organisatrices et aux organisateurs de se renseigner au préalable auprès de la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Boissons: Toutes les boissons alcoolisées et non alcoolisées (chaudes et froides) doivent être servies dans des contenants réutilisables ou dans d'autres récipients autorisés, comme ceux mentionnés ci-dessous. Autres récipients autorisés: <ul style="list-style-type: none"> – bouteilles en PET ou en verre, canettes en aluminium, dans la mesure où elles font l'objet d'une collecte sélective et sont recyclées; – gobelets biosourcés jetables jusqu'à 2 dl pour boissons chaudes; – gobelets biosourcés jetables jusqu'à 2 dl pour boissons froides destinées à être distribuées à des personnes participant à une compétition sportive (p. ex. course à pied ou cycliste, etc.). ➤ Plats (y c. couverts): Les plats doivent être servis dans de la vaisselle réutilisable ou dans des produits biosourcés jetables (notamment en papier, carton, feuille de palmier, bambou, amidon de maïs, canne à sucre, acide polylactique [PLA], etc.). Les matières premières fossiles (plastique, polystyrène expansé, etc.) sont interdites. ➤ Dérogations à la consigne obligatoire: Sont exemptées de l'obligation de consigne les manifestations où les personnes participantes sont servies à table, les manifestations disposant de locaux équipés d'une infrastructure pour le lavage de la vaisselle (maisons de paroisse, salles polyvalentes, etc.) et celles proposant des bouteilles en PET ou en verre et des canettes en aluminium. <p>Pour des informations détaillées, voir l'ISCB n°9/935.11/11.2 (qui comprend une aide à l'exécution, à la p. 4)</p>

Introduction de modifications:

^[1] Le 1^{er} juillet 2019 (conformément à la décision du Directoire du 12 juin 2019)

^[2] Le 25 novembre 2019

^[3] Le 1^{er} janvier 2020

^[4] Le 1^{er} janvier 2021

^[5] Le 1^{er} janvier 2023

^[6] Le 1^{er} juin 2023